

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SEPTIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003**

**VENDREDI 12 DECEMBRE 2003**

**PRESIDENT** : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

**PRESENT** : 48 députés

**ABSENT** : M. DALESA Job, député de Port-Vila  
M. IATIKA Morkin Steven, député de Tanna  
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula

**RETARD** : M. NATUMAN Joe, député de Tanna

1. La séance commence à 8h35.
2. M. CARLOT fait la prière.
3. Le Président M. TAGA lit la motion portant sur la provocation du Président du Parlement et déclare que d'après l'article 34)2 du Règlement Intérieur, le Parlement ne peut siéger car l'affaire est poursuivie au tribunal et que le tribunal fera une décision concernant la situation le samedi 13 décembre 2003.
4. Le Président ajourne la séance à 8h50 jusqu'au lundi 15 décembre 2003 à 8h30.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**SEPTIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003**

**LUNDI 15 DECEMBRE 2003**

**PRESIDENT** : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

**PRESENT** : 50 députés

**ABSENT** : M. KALPOKAS Donald, député d'Efaté  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula

1. La séance commence à 8h45.
2. M. KOAPA François, député de Tanna fait la prière.
3. Le Président du Parlement, M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila déclare que vu qu'il vient juste de recevoir la décision concernant la motion pour sa suspension comme Président du Parlement qu'on a déposée auprès du Tribunal, il est important qu'il étudie la décision avant de procéder davantage.
4. La séance, suspendue à 8h45, reprend à 9h25.
5. Le Secrétaire Général du Parlement, M. BULEKULI Lino dit Saksak, dirige les députés du Parlement à la règle 5 du Règlement Intérieur (R.I) et déclare que le Secrétariat du Parlement a reçu deux lettres de démission concernant le Président du Parlement M. TAGA Henri Tarikaréa et son Second Vice-Président M. JUDAH Isaac puis il lit les deux lettres devant l'assemblée. Il annonce ensuite que conformément à la règle 5 du R.I, il déclare que les postes du Président et du Second Vice-Président sont vacants.
6. La séance, suspendue à 9h30, reprend à 11h00.
7. Le Secrétaire général du Parlement, demande à M. SOPE Barak Tamé de signer la liste des députés avant qu'il procède aux élections du Président du Parlement et du second Vice-Président. Il s'excuse auprès de l'Assemblée vu qu'on aurait dû procéder à cette signature pendant le serment d'allégeance du député SOPE.

8. Après la signature de M. SOPE, le Secrétaire Général procède à l'appellation des députés et annonce que suivant la règle 4 du RI il y a quorum. Il demande ensuite conformément à la règle 4.6) du R.I au plus ancien député M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, de présider l'élection du Président du Parlement et du Second Vice-Président.
9. M. CARLOT Maxime remercie l'Assemblée de lui permettre de diriger l'élection et lit l'article 22 de la Constitution et la règle 4.6) du Règlement Intérieur qui prévoient les procédures à suivre pour l'élection du Président. Il demande ensuite aux députés de nommer des candidats conformément à la règle 4.3) du R.I. et après avoir expliqué qu'on doit appuyer les nominations, il déclare les élections ouvertes.
10. Appuyé par M. TOSUL David, député de Pentecôte, M. WILLIE John Morrison, député de Malékula, propose la candidature de M. ABIUT Tom Roger, député d'Ambrym au poste du Président du Parlement.
11. Le Président par intérim, M. CARLOT demande à M. ABIUT s'il accepte la nomination.
12. M. ABIUT accepte la nomination.
13. Comme il n'y a pas d'autres nominations, M. CARLOT annonce officiellement, M. ABIUT Tom Roger dûment élu Président du Parlement de Vanuatu. Il demande ensuite au nouveau Président de venir prêter serment de fidélité.
14. M. SONG Keasipae, député de Tanna, soulève un point d'ordre qu'il est 11h30 et demande qu'on ajourne et reprenne la séance à 14h00 de l'après-midi pour conclure les élections.
15. M. CARLOT en réponse de M. SONG déclare que suivant la méthode traditionnelle et l'importance de l'élection du Président du Parlement, il est nécessaire de conclure l'affaire.
16. Après avoir prêté serment, le nouveau Président M. ABIUT Roger signe les formulaires de déclaration et prend ensuite place au siège du Président. M. ABIUT fait sa première déclaration officielle à l'Assemblée, en les remerciant pour leur confiance et le peuple de Vanuatu pour leur prière. Il demande ensuite de procéder à l'élection du Second Vice Président conformément aux règles 4.3), 6 et 22 du R.I.
17. Appuyé par M. AVOK Sam Dan, député de Paama, M. NAWILAU Japhet Mali, député de Malékula, propose M. ANDIKAR Philip, député de Santo, comme candidat au poste de Second Vice président du Parlement.
18. M. ABIUT demande à M. ANDIKAR s'il accepte la nomination.

19. M. ANDIKAR Philip accepte la nomination.
20. Considérant qu'il n'y a pas d'autres nominations, M. ABIUT déclare officiellement M. ANDIKAR Philip comme dûment élu second Vice Président du Parlement et demande à ce dernier de venir prêter serment de fidélité devant l'assemblée.
21. M. ANDIKAR prêle serment de fidélité devant l'assemblée et signe le formulaire de la déclaration.
22. M. ABIUT remercie l'Attorney Général par intérim M. ARU pour officier la cérémonie des serments. Il annonce ensuite qu'il n'y a plus d'autres affaires à discuter au Parlement et souhaite ensuite un Joyeux Noël et une Bonne année 2004 et déclare officiellement que la Seconde session Extraordinaire de 2003 close.
23. La séance est close à 12h05.